

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — Une dépêche télégraphique, expédiée de Toulon, le 31 mai, à 5 heures et demie soir, annonce que, le 9 mai, le vice-roi d'Égypte a été envoyé à Ibrahim-pacha l'ordre de repasser immédiatement le Taurus avec toutes ses forces.

— On lit dans un journal :

« Le comte Pozz di Borgo part ce soir pour Vienne. »

DU TRAITÉ PRÉLIMINAIRE.

— Voici comment le *Journal des débats* du 2 juin, envisage la convention du 21 mai :

« C'est le 29 mai que viennent d'être échangées à Londres les ratifications de la convention provisoire signée le 21 mai entre les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et des Pays-Bas ; relativement aux affaires de Belgique. Nous en avons exposé hier toutes les principales stipulations, mais il s'agit aujourd'hui d'examiner cet acte dans son ensemble, pour en apprécier les conséquences sous leur véritable point de vue.

« Nous avons d'abord à repousser des objections qui ont même devancé la publication du document contre lequel elles étaient élevées. L'opposition s'élève péniblement à ces démentis que les événements ont donnés à toutes ses prédictions, et l'esprit de parti résiste jusqu'au bout à la logique des faits.

« L'opposition n'a voulu voir dans la convention du 21 mai, qu'un nouvel artifice du cabinet de La Haye, qu'une nouvelle duperie du gouvernement français, qu'un nouveau sacrifice imposé à la Belgique.

« A l'en croire, cette convention ne résout presque aucune difficulté. Le mode de liquidation du syndicat d'amortissement, la quotité du droit que le gouvernement néerlandais sera autorisé à percevoir sur la navigation de l'Escaut, la question de savoir si, dans la portion du Limbourg cédée à la Hollande, les marchandises belges exportées en Allemagne, seront simplement soumises à un droit de carrière ou auront de plus à acquitter un droit de transit, tous ces points sont encore à régler. Le roi Guillaume ne renonce point à ses prétentions, et néanmoins il obtient la cessation des mesures coercitives dirigées contre lui par la France et par l'Angleterre ; délivré désormais des entraves qui pesaient sur le commerce de son peuple, il sera plus en mesure que jamais de se refuser à un arrangement définitif, et de prolonger un *statu quo* désastreux pour les Belges, un *statu quo* qui ne lui laisse à lui-même aucun des droits qu'il a fait valoir dans le cours de cette longue négociation.

« Nous n'avons point affaibli les raisonnemens de l'opposition. Voyons jusqu'à quel point ils sont fondés, voyons surtout s'il est vrai que le *statu quo*, établi par la convention du 21 mai, soit si exclusivement avantageux à la Hollande, et qu'il n'ait rien fait, comme on le dit, aucun progrès à la question.

« De quoi la Belgique se plaignait-elle jusqu'ici ? Elle disait qu'aucune garantie ne la mettait à l'abri d'une agression des Hollandais ; que, sans doute, après l'exemple de 1831, il était peu probable que la Hollande voulût une seconde fois s'exposer aux armes françaises ; mais qu'enfin, aucun engagement ne lui faisait une loi de s'en abstenir ; que, par conséquent, pour que le territoire belge ne fût pas ouvert aux désastres d'une invasion toujours imminente (invasion que l'armée française pouvait réprimer, mais non prévenir), le gouvernement du roi Léopold se trouvait dans la nécessité de conserver sur pied des forces dont l'entretien prolongé

épuiserait infailliblement les ressources du pays. La Belgique appelait donc de tous ses vœux la cessation d'un état de choses aussi ruineux pour ses finances que menaçant pour son indépendance.

« La convention du 21 mai y met un terme. Le roi Guillaume renonce à la faculté de reprendre les armes jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif ; et cet engagement, il le contracte avec la France et l'Angleterre, à qui par conséquent il reconnaît le droit d'en surveiller, d'en assurer l'accomplissement. Nous pouvons nous tromper ; mais il nous semble que la garantie d'une trêve illimitée et stipulée de la sorte est plus efficace, plus puissante encore que celle d'un véritable traité de paix. Si elle ne constitue pas pour la forme une reconnaissance positive, elle en a au fond plus que la valeur ; les Belges peuvent aujourd'hui, en toute sécurité, congédier leurs milices et remettre leur armée sur le pied de paix, ou bien ils ne le pourront jamais. Cette sécurité admise, et avec elle la possibilité de se décharger du lourd fardeau de ces armemens devenus aujourd'hui sans objet, examinons si le provisoire maintenu en Belgique impose aux Belges de bien grands sacrifices, et surtout des sacrifices sans compensations.

« Il retarde pour eux le moment d'entrer en possession des deux forts Lillo et Liefkenshoek. Il ajourne jusqu'à la liquidation du syndicat d'amortissement, le remboursement de quelques millions que la Belgique a à réclamer comme sa quote-part dans l'actif de cet établissement. Voilà les sacrifices.

« Voici maintenant les compensations :

« Les Belges restent en possession de parties du Luxembourg et du Limbourg que le traité définitif doit rendre à la Hollande, c'est-à-dire d'un territoire de 500,000 ares ; ils y font des levées d'hommes, en perçoivent les contributions évaluées à plus de 6 millions.

« Ils sont provisoirement dispensés du paiement de leur part dans la dette du royaume des Pays-Bas, laquelle reste toute entière à la charge de la Hollande.

« La navigation de l'Escaut ouverte aux pavillons belge, français et anglais, continue à être affranchie de toute espèce de droit jusqu'à ce que les stipulations qui doivent intervenir aient fixé le taux de celui que réclame la Hollande.

« En vérité, ce *statu quo* n'a rien de bien accablant pour les Belges. Ce n'est certainement pas eux qui doivent le plus en désirer le terme ; et il est de nature à leur faire prendre patience, dans le cas, très-peu probable, où il conviendrait au cabinet de La Haye de le prolonger.

« Ainsi que toutes les transactions dictées par un esprit de justice et de paix, la convention du 21 mai offre des avantages réels à toutes les parties intéressées ; mais pour peu qu'on en examine les clauses avec quelque bonne foi, on reconnaît que c'est surtout de la Belgique qu'elle améliore la position ; on reconnaît que ce pays est aujourd'hui en possession de tous les éléments d'existence et de prospérité qu'un traité pouvait lui assurer.

« La Hollande, il est vrai, n'a pas encore reconnu le gouvernement de Léopold. Nous avons déjà réduit cette objection à sa juste valeur, nous avons fait voir que ce n'est qu'une question de mots d'autant plus insignifiante que la Belgique, en signant, il y a bientôt deux ans, le traité du 15 novembre avec les cinq grandes puissances, a pris place, de la manière la plus solennelle, dans le système européen. La nation hollandaise est d'ailleurs trop sérieuse et trop sage pour attacher long-temps une

importance réelle à une question d'étiquette, à une simple formule, et pour y subordonner des intérêts essentiels.

« Elle sait, par sa propre histoire, qu'un peuple qui a conquis son indépendance la conserve et la consolide sans le consentement de celui dont il a brisé le joug, et qu'il n'y a en définitive ni profit ni aloire à se raidir trop long-temps contre un fait consommé.

HOLLANDE.

Dans la séance du 1^{er} juin des états-généraux, le ministre des affaires étrangères a fait aux deux chambres la communication suivante :

Nobles et puissans seigneurs ! Il y a trois mois que je fis connaître aux états-généraux le projet du roi d'envoyer une ambassade en Angleterre afin de rétablir sur l'ancien pied les relations avec la France et la Grande-Bretagne et d'ouvrir ainsi la voie par laquelle la Néerlande de concert avec les cinq puissances pût arriver à des négociations relativement aux conditions définitives de séparation entre la Hollande et la Belgique. Maintenant l'agréable tâche m'est dévolue d'annoncer à VV. NN. PP. que le but de cette mission a été atteint. La marche qu'elle a suivie est exposée dans les pièces ci-dessous déposées par moi :

Une note du plénipotentiaire néerlandais, du 23 mars, accompagnant un projet de convention préliminaire,

Une note du prince de Talleyrand et de lord Palmerston, en date du 2 avril ;

La réponse des plénipotentiaires français et anglais, contenue dans une note du 22 avril,

Une note du plénipotentiaire néerlandais, du 16 mai,

Et la réponse qui y a été faite le 19 mai.

Nous prenons le texte officiel de ces deux dernières pièces dans le *Staats-Courant* du 3 juin, il s'y trouve en langue française :

A Leurs Excellences Messieurs l'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le roi des Français et le principal secrétaire d'état de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères.

Londres, ce 16 mai 1833.

Par une note du 22 avril, leurs excellences Messieurs l'ambassadeur extraordinaire de sa majesté le roi des Français et le principal secrétaire d'état de sa majesté Britannique pour les affaires étrangères, ont fait l'honneur au sousigné plénipotentiaire de sa majesté le roi des Pays-Bas de lui adresser quelques observations sur le contenu de la sienne de 16 du même mois.

Le gouvernement néerlandais, animé du désir de parvenir au but par la voie la plus courte, et d'éviter autant que possible toute discussion ultérieure, s'était flatté, que l'objet non compliqué de la mission spéciale du sousigné se laisserait attendre en peu de jours à la suite de quelques conférences, où l'on se bornerait à confier au papier ce dont on serait chaque fois convenu. Muni d'instructions dans ce sens, le sousigné à son arrivée eut l'honneur d'exposer verbalement à leurs excellences, les propositions de sa cour, et de leur remettre un projet de convention, dans l'espoir d'en voir arrêter successivement de vive voix les divers articles. Cette attente ne fut point réalisée. Sur la demande de leurs excellences, il leur présenta une note, où cependant il ne mentionna que l'envoi du projet. Celle du 2 avril ayant ouvert une discussion écrite, il ne lui fut point permis de s'y soustraire, et la dernière note de leurs excellences du 22 avril réclame d'autant plus une nouvelle réponse de la part du sousigné, que leurs excellences ne l'ont pas placé dans le cas de développer verbalement sa note du 16 avril. En s'acquittant de cette tâche il s'appliquera à restreindre dans le cercle le plus étroit une argumentation devenue inévitable.

Le gouvernement néerlandais ne peut s'expliquer, comment la permission d'autrui serait nécessaire à une nation libre pour faire la guerre ou la paix, ni ce que dans l'hypothèse que les obligations de la cour de La Haye fussent demeurées les mêmes pendant et après l'armistice, eussent signifié l'armistice défini conclu en 1831, sa prolongation provoquée par les puissances elles-mêmes, et les éclaircissements demandés peu de jours avant son expiration sur la durée de la cessation des hostilités.

Si les cinq puissances, est-il dit dans la note du 22 avril, ont au mois d'octobre 1831 jugé inutile de requérir du gouvernement néerlandais l'engagement d'un armistice renouvelé et illimité, c'est qu'elles ont senti qu'il dépendait d'elles d'en prolonger la durée par leur déclaration, ou d'en venger la rupture par les armes.

La cour de La Haye croit devoir nourrir à cet égard une opinion différente.

Elle attribue la marche suivie à cette époque par les cinq puissances, à leur conviction morale, que la Hollande, ne recommencerait pas les hostilités, conviction que les événements ont justifiée, et à leur respect pour le droit des gens, qui n'admet point, qu'on requière rien d'un état indépendant.

Il est sans doute plus conciliant et plus pacifique de chercher à s'entendre moyennant un consentement mutuel, que d'annoncer, que la violation de l'armistice sera considérée comme un acte d'hostilité contre les deux puissances, mais du moment, où cette alternative se trouve mentionnée dans une note officielle, le gouvernement des Pays-Bas cherche en vain où git la différence.

Selon la note du 22 avril la dernière proposition du sous-signé par rapport à la cessation des hostilités serait encore plus sujette à objection, que celle qui l'avait précédée. Il résulte cependant de la lettre du comte Grey du 11 novembre 1832, que ce que le sous-signé venait de proposer était analogue à la circonstance, et à ce que les deux puissances avaient réclamé.

Dans cette lettre la remise seule de la citadelle d'Anvers, et de ses dépendances est indiquée comme condition préalable des négociations ultérieures, et il n'y est question d'autre gage de sûreté, que de celui demandé par les notes des légations de France et de la Grande-Bretagne à La Haye, du 29 octobre, qui concernaient exclusivement cette remise. Le gage jugé suffisant alors, aurait-il donc perdu son efficacité depuis qu'il est passé entre les mains des Belges? D'après la note du 22 avril il ne s'agirait pas des Belges, mais du droit abstrait de recommencer les hostilités. Or, cet énoncé semble réduire à une veine théorie sans application et sans réalité le droit de paix et de guerre, dont jouit tout état indépendant, et entièrement distinct d'une simple abstraction.

Quant à la reconnaissance de la neutralité de la Belgique, elle appartient par sa nature au traité définitif, et n'offrirait qu'un double emploi dans la convention préalable à côté de la stipulation relative à une cessation des hostilités.

Le parallèle tiré entre Lillo et Liefkenshoek, et les parties du Limbourg et du Luxembourg destinées à demeurer au roi, et que continueraient d'occuper les Belges, porte sa propre réfutation. Il en est de même de l'incompatibilité, qui existerait entre une garantie de territoire, et un arrangement militaire sur un point partiel, nullement destiné à affaiblir les positions d'une des parties, mais uniquement à prévenir des collisions entre les troupes respectives.

L'occupation de presque toute la province du Limbourg par les troupes belges met en évidence, combien il est indispensable de stipuler les libres communications de Maestricht, mais cette même circonstance rend les communications commerciales par Maestricht indifférentes aux Belges, attendu qu'ils les ont libres sur tant d'autres points, au-dessus et au-dessous de la forteresse, et que dans cet état de choses les formalités inévitables, lorsqu'il s'agit de traverser une place forte, ôtent, pour le présent, toute valeur à cette voie.

Par sa note du 16 avril, le sous-signé adopta la première alternative proposée dans celle du 2, et accepta pour la rédaction de l'article 6 les termes mêmes de leurs excellences. Dès-lors aborder ce qui se rapporterait au traité définitif, n'eût fait, au lieu d'accélérer la négociation, que compliquer sans motif la conclusion de la convention préalable. La marche suivie à La Haye paraît ainsi avoir été régulière. Le cabinet néerlandais appelle de ses vœux la plus prompte conclusion du traité définitif avec les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, et le sous-signé est autorisé à déclarer, que les ouvertures nécessaires à cet effet, y compris les chiffres, qui se rapportent à la négociation, seront produites par le gouvernement néerlandais; dès que les cinq puissances seront réunies.

La dignité du gouvernement des Pays-Bas ne lui permet point de répondre à l'observation, que le silence gardé sur la dernière partie de la note du 2 avril ne semble fournir que trop de raisons pour craindre qu'il ne désire encore éviter tout acte effectif et direct, qui terminerait les différends avec la Belgique. Fort de ses principes et de ses actions, il abandonne avec calme aux puissances étrangères la faculté de déterminer le degré de confiance, qu'elles jugent devoir lui accorder.

Par ce qui précède le sous-signé croit avoir donné les explications, que réclamait la note du 22 avril.

Passant à la partie pratique de la négociation, il a l'honneur de proposer de comprendre les art. 3 et 4 en un seul, rédigé de la manière suivante :

« Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, sa majesté néerlandaise s'engage à ne pas recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre. »

Le sous-signé se flatte, que d'après les ouvertures actuelles, il sera trouvé facile de s'entendre aujourd'hui sur la convention préalable, et il saisit cette occasion, etc.

Signé, S. Dedel.

A Son Excellence M. Dedel, etc., etc.

Londres, le 19 mai.

Les sous-signés, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le roi des Français, et principal secrétaire d'état de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères, en accusant réception à Son Excellence M. Dedel, plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, de la note qu'il leur a fait l'honneur de leur adresser le 16 de ce mois, s'empressent de lui exprimer la satisfaction qu'ils ont éprouvée de voir que cette note renfermait des explications du gouvernement néerlandais, qui donnent

enfin l'espoir d'arriver à la conclusion d'une convention préliminaire.

Les sous-signés dirigés par cet espoir ne s'arrêteront pas à la première partie de la note du 16 mai. Elle ne pourrait donner lieu qu'à une controverse, qui serait sans utilité, puisqu'elle n'aurait pas d'influence directe sur le résultat de la négociation, et qui ne serait pas sans inconvénient, si elle pouvait renouveler la discussion des faits, qu'on doit désormais livrer à l'oubli.

Ce pour ce motif, que les sous-signés se bornent aujourd'hui à remettre à Son Excellence Monsieur Dedel un projet de convention, rédigé d'après ses dernières propositions, que le sous-signé est prêt à adopter.

Les sous-signés saisissent cette occasion pour renouveler à Son Excellence Monsieur Dedel l'assurance de leur plus haute considération.

Signé, Talleyrand, Palmerston.

Le ministre donne en même temps communication de la convention du 21 mai y compris l'article explicatif et termine ainsi son discours :

« Ce document (la convention du 21 mai), NN. et PP. SS., fait cesser les mesures employées depuis novembre contre la Hollande par la France et la Grande-Bretagne; il énonce en même temps qu'une invitation sera adressée aux cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, afin de coopérer aux négociations définitives, et l'on est d'autant plus fondé à espérer que la Néerlande verra ainsi avant peu s'accomplir un arrangement final à des conditions équitables, que le gouvernement a des raisons de croire avec confiance que cette invitation sera accueillie favorablement. »

— Le *Handelsblad* publie deux arrêtés pris par le roi sous la date du 1^{er} juin.

Le 1^{er} ordonne la publication dans la gazette d'état de l'article explicatif du traité du 21 mai.

Le 2^o annule l'ordonnance du 16 novembre dernier, relative aux mesures de représailles contre l'embargo.

— Nous apprenons que la régence d'Amsterdam vient de donner des ordres concernant l'exécution de l'article 4 du traité du 21 mai, relatif à l'ouverture de la navigation de la Meuse par Maestricht, compris la communication de cette forteresse avec le Brabant du nord et l'Allemagne.

— On assure que nos prisonniers qui sont en France vont être incessamment embarqués à Dunquerque pour Rotterdam, où l'on commence les préparatifs de réception.

BELGIQUE.

OUVERTURE DE L'ESCAUT.

Anvers, mardi 4 juin, 3 heures après-midi.

En vue la goëlette belge l'*Octavie* cap. Klein venant d'Ostende, par Flessingue.

BRUXELLES, LE 4 JUIN.

Le duc d'Orléans est arrivé hier au soir à Bruxelles, avec sa suite.

— La reine se propose de fonder à Bruxelles une école gratuite pour les filles pauvres. S. M. a appelé à la direction du nouvel établissement les sœurs de Notre-Dame, connues à Gand sous le nom de sœurs du *Nouveau-Bois*. En conséquence, six de ces sœurs partiront incessamment pour Bruxelles.

— M. Serruys, secrétaire de la légation belge à Berlin, est arrivé hier à Bruxelles.

— Hier, on a fait sur les boulevards l'essai d'une nouvelle diligence de forme anglaise et de la construction la plus élégante, qui est destinée à faire le service de Gand à Bruxelles en trois heures et demie. Elle était attelée de quatre chevaux anglais.

— On lit dans l'*Emancipation* la lettre suivante :

« J'ai lu avec surprise une lettre datée de Grammont, insérée dans votre n^o du 31 mai dernier, relative à de graves désordres commis dans cette ville par des soldats du 3^e bataillon de mon régiment se rendant au camp de Castiaux. »

« Il résulte des renseignements que j'ai reçus sur les faits qui se sont passés, tant du major commandant ledit bataillon, que des officiers qui en font partie, qu'il n'y a eu qu'une seule rixe entre un garde ville, quelques bourgeois et seulement deux caporaux de mon régiment qui se trouvaient dans un cabaret d'où ces derniers ont été jetés à la porte avec violence. L'un d'eux a été blessé à la tête d'un coup de sabre par le garde ville, et est en ce moment à l'hôpital de Mons. Si, au lieu d'em-

ployer cette brutalité, les bourgeois eussent envoyé chercher un officier, cette affaire n'aurait pas eu de suite; car elle ne s'est renouvelée que parce que les soldats indignés de se voir maltraités ainsi ont appelé à leur secours quelques camarades. »

« Pour preuve de la fausseté du correspondant je citerai un seul fait; il dit : *des soldats ont parcouru les rues, le sabre au clair, maltraitant ceux qu'ils rencontraient.* Eh bien! ces hommes qui avaient le sabre au clair, au lieu de leur fusil, composaient une patrouille commandée par un officier envoyé par le chef de bataillon pour rétablir l'ordre dans le cas où il aurait pu être troublé de nouveau. »

« Le certificat de bonne conduite de la troupe dont je donne ici bas la copie, délivré par M. le bourgmestre de Grammont, prouve en outre que ce fonctionnaire n'a pas attaché à une rixe de cabaret plus d'importance qu'elle ne méritait. »

Maintenant, je laisse au lecteur le soin de juger.

Certificat délivré par M. le bourgmestre de la ville de Grammont le 27 mai dernier, jour du départ de la troupe.

Le sous-signé certifie que les troupes se sont bien conduites.

Pour le bourgmestre de Grammont,
Signé Drauwé, échevin.

Agréés Messieurs, etc.

Le lieutenant-colonel commandant le deuxième régiment de chasseurs à pied, HARDY.

LIÈGE, LE 5 JUIN.

Par arrêtés royaux, du 31 mai :

Le budget des revenus et moyens et des dépenses et besoins de la province de Liège, pour l'exercice de 1833, est fixé à la somme de fr. 286,462 31.

Il sera construit, par voie de concession, un embranchement qui réunira, par les hauteurs d'Anvers et de Rocour, la route de 2^e classe n^o 16, de Liège vers Bois-le-Duc, par Tongres, avec la route de 1^{re} classe, n^o 4, de Bruxelles à Liège, par St. Trond.

Le conseil communal de Cheratte (Liège), est autorisé à aliéner divers biens-fonds;

L'administration communale d'Ayeneux (Liège) est autorisée à adopter la fortune présumée des habitants pour base de la répartition personnelle qui se perçoit dans ladite commune.

— Un arrêté du même jour approuve la transaction conclue, le 16 juin 1830, entre le conseil de régence de la ville de Maeseyck et le conseil communal de Neeroeteren (Limbourg), ayant pour objet de mettre fin à des contestations relatives à l'exercice commun des droits de parcours et de vaine pâture sur quelques-unes de leurs propriétés respectives.

— On lit dans l'*Union* :

« Un correspondant de Londres nous apprend que les cours de France et d'Angleterre viennent d'inviter celles d'Autriche, de Prusse et de Russie à se réunir à elles afin de reprendre les négociations sur un arrangement définitif des affaires belgiques-lando-belges. »

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« La grippe, qu'à Paris on appelle maladie de mode, a fait depuis quelques jours invasion dans notre ville. Elle n'est chez le plus grand nombre de personnes qui en sont atteintes qu'une légère incommodité de quelques jours; il est vrai qu'il n'a pas ce même caractère chez tous les individus grippés; il en est qui doivent garder le lit et non pas à toute occupation. Dans tous les cas cependant, cette maladie ne paraît avoir rien de dangereux; elle ne résiste jamais, à moins que des causes étrangères ne viennent l'aggraver, aux prescriptions des médecins. »

— On écrit de Bruges, le 3 mai :

« Un vaisseau anglais garde la hauteur d'Ostende depuis deux jours pour donner ordre à tous les cro-

anglais et français de rentrer et de laisser passer intacts les vaisseaux hollandais. »

Le roi de Prusse vient de faire défense à ses sujets d'aller étudier hors de son royaume, sous peine d'exclusion de toute fonction publique, et de la pratique médicale.

La presse parisienne s'occupe du traité provisoire qui vient d'être conclu avec la Hollande. Les journaux de l'opposition, ultra révolutionnaire et carliste, en font l'objet d'attaques plus ou moins vives, qui toutes peuvent se résumer ainsi : l'arrangement du 21 mai n'a rien de définitif et ne tranche aucune des questions en litige. Nous avons répondu hier à cette objection qui certes n'a point la valeur qu'on s'efforce de lui donner. On sait que la plupart des feuilles du mouvement voyent avec peine l'indépendance belge se consolider, et ne dissimulent point que leurs vœux étaient pour une réunion à la France. Delà la véritable raison du mécontentement qu'elles font éclater à l'occasion de la convention provisoire, qui est un acheminement vers le définitif. Le *Journal des Débats* répond aujourd'hui aux critiques de l'opposition. Nous reproduisons son article sous la rubrique de France.

Les journaux hollandais publient le rapport du ministre des affaires étrangères aux états-généraux dans la séance du 1^{er} juin. M. Verstolc de Soelen a terminé en disant qu'on était fondé à espérer un arrangement final. (*Voyez plus haut.*) On sait depuis long-temps qu'une solution est vivement désirée en Hollande. Le régime de la convention provisoire qui donne aux Belges à peu près tout le traité des 24 articles, moins les charges, n'est point de nature à calmer la juste impatience des Hollandais.

Nous appelons l'attention du gouvernement sur ce qui suit :

On lit dans la note de M. Dedel, du 16 mai en réponse à la note du 23 avril le paragraphe suivant :

« L'occupation de presque toute la province de Limbourg par les troupes Belges, met en évidence combien il est indispensable de stipuler les libres communications de Maestricht ; mais cette même circonstance rend les communications commerciales par Maestricht indifférentes aux Belges, attendu qu'ils les ont libres sur tant d'autres points au-dessus et au-dessous de la forteresse, et que dans cet état de choses les formalités inévitables lorsqu'il s'agit de traverser une place forte, ôtent pour le présent toute valeur à cette voie. »

D'un autre côté, on nous assure que le général Dibbets a reçu l'ordre de ne point permettre aux bateaux Belges de passer par-dessous le pont de Maestricht. Les bateaux devront être déchargés à Saint-Pierre et leurs cargaisons conduites sur des charrettes jusqu'à *Smeermaes* à travers le territoire belge.

Si ce fait se confirmait ce serait là selon nous une violation de l'art. 4 de la convention du 21 mai, ainsi conçu :

« Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujétie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière. »

La *Gazette d'Augsbourg* ne contient aucune nouvelle de l'Orient.

Un événement bien malheureux vient d'avoir lieu à St.-Amand (département du Nord). Le 26 mai, les sapeurs-pompiers, après s'être exercés à la manœuvre des pompes, revenaient en les faisant jouer pour arroser les rues de la ville. En passant devant la maison du sieur Blauwart, propriétaire de la messagerie de St.-Amand à Valenciennes, lequel en ce moment disposait sa voiture, le sieur Blotteau, sergent, envoya par plaisanterie un peu

d'eau à Blauwart; celui-ci s'en fâcha et l'invita avec menace à cesser ce jeu. Blotteau n'en tint compte dirigea de nouveau le tuyau de sa pompe sur Blauwart, qui, se saisissant à l'instant même de la clef à vis de sa voiture, la lança après Blotteau, et atteignit, non ce dernier, mais un sieur Capioux, âgé de 55 ans, ancien et courageux pompier. Capioux reçut le coup à la tête un peu au dessus du front et tomba sans connaissance.

Il serait difficile de dépeindre le désespoir de Blauwart, lorsqu'il vit sa malheureuse victime baignée dans son sang. On s'empressa de lui porter secours; mais le mal était sans remède, Capioux avait reçu le coup mortel et il expira le 28 au soir des suites de sa blessure.

On lit dans le *Phare d'Anvers* :

« Une lettre de la Hollande que nous recevons, nous peint ce pays sous les couleurs les plus tristes : le peuple y est écrasé d'impôts auquel il lui est impossible de suffire. La nation s'était engagée dans un moment d'enthousiasme de prendre à sa charge la famille de tous les hommes de la schuttery qui marcheraient pour la cause de la patrie. Ce sentiment de patriotisme étant venu à baisser tant soit peu, on a refusé dans plusieurs localités de subvenir aux frais assez considérables qu'entraînait l'obligation de nourrir, habiller, chauffer, les femmes et enfants des schutters des deux premiers bancs : car l'un et l'autre sont en activité de service : d'autant plus que le gouvernement avait grossi la liste de toutes les familles des remplaçants et de tout ce que l'on a ramassé pour faire partie de la landstorm, en sorte que toute la classe indigente du pays se se trouvait tout-à-coup à la charge de la classe bourgeoise et payée par elle. Mais Guillaume qui voulait prendre son monde au mot et qui goûte fort ce nouveau mode de perception, qui le délivre de toute crainte de la part de la populace qui est devenue son appui avec le haut commerce qui ne paie rien, n'a pas tenu compte des refus et des remontrances et à fait vendre les meubles des récalcitrants.

« A Schiedam l'affaire a été plus vive : l'hôtel du bourgmestre a été en parti dévasté : les croisées en ont été couvertes d'ordures : la force armée n'est parvenue qu'avec peine à réprimer le désordre : d'un autre côté les bateliers de Monnikendam, furieux de n'avoir rien à faire sont allés demander du travail à leurs magistrats qui n'ont pu leur donner que de bonnes paroles : le mécontentement est extrême dans cet endroit.

« Entre temps, et pour suppléer aux dons volontaires que l'on refuse de continuer à payer pour les femmes des hommes qui ont marché à la défense de la patrie, le gouvernement vient d'établir un nouveau droit de 12 p. c. sur les loyers des maisons, qui a causé beaucoup de mécontentement. Aussi, malgré toute son apparente fermeté le roi Guillaume a dû faire quelques sacrifices à la volonté bien déclarée de la nation, et la signature du traité qui vient d'avoir lieu en est une conséquence. Le roi de Hollande a dû choisir un mezzo termine entre une reconnaissance pure et simple ou un provisoire tout avantageux pour la Belgique. C'est ce dernier parti qu'il a embrassé, poussé par la crainte et s'attirer le commerce sur les bras en prolongeant l'embargo. Toutefois il gémit au fond de l'âme de voir la Belgique jouir des avantages de la séparation et ne pas lui payer le tribut imposé, ni lui remettre les parties cédées. Mais les principes pour lesquels il combat, il les préfère, dans sa folie, à ces compensations réelles. »

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 20 mai 1833.

Présens : MM. Louis Jamme président; Gme. Plumier, Dejaer, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Bayet.

Empêchés : MM. Defooz, de Laminne, Dehassé, Burdo et Francotte.

Absens : MM. Demonceau, Raikem et Lombard.

Le conseil approuve le devis estimatif de la dépense de 403 frs. 30 c. dressé le 17 mai courant pour les travaux qui restent à faire au local de l'école de St.-Pierre.

— Par sa lettre du 21 avril, M. Ant. Vanderstraeten répond aux observations du ministre de l'intérieur sur le prix qu'il a proposé à trois florins le mètre du terrain qu'il céderait pour l'élargissement de la rue des Carmes. Le ministre pense que ce prix devrait être baissé au moins à 2 fls. 50 cents (5 francs 29 centimes), eu égard aux grands avantages que cet élargissement procurerait à ce dernier propriétaire riverain, M. Vanderstraeten consent à ce prix de 2 florins 50 cents sous la condition qu'on l'autorise à établir une communication avec le canal de la ville pour l'écoulement des eaux de sa maison et de construire sur l'alignement du mur qui se prolonge vis-à-vis du jardin de l'université jusques à la rue du Mery. Cette communication par un embranchement de canal n'aurait point d'inconvénients, et il n'y a pas lieu de changer l'alignement sur le point dont il s'agit. Le conseil adopte donc cette proposition qui sera transmise à l'autorité supérieure.

Les états députés communiquent (lettre du 24 avril) la proposition de la commission de surveillance du conservatoire de musique de cette ville, d'y créer une place de second professeur de violon, et de nommer à cette place le sieur François Prume. Le nombre d'élèves rend nécessaire cette création et l'établissement peut en faire la dépense. Quant au candidat proposé, le conseil reconnaît qu'il est particulièrement recommandable et très propre à cet emploi, il appuie entièrement cette proposition pour être soumise à l'autorité supérieure.

— La commission des hospices propose de porter à 350 francs à partir du 1^{er} avril 1833 le traitement de l'aide pharmacien de Bavière, qui n'est que de 264 francs 55 centimes (délibération du 18 avril dernier). Le conseil considérant qu'en effet ce traitement est trop modique pour un service de tous les cours, qui exige des connaissances scientifiques et de l'application fixe ledit traitement à trois cent cinquante francs.

— Les seconds des quatre écoles gratuites de garçons demandent que leur traitement [de 400 fls. (241 fr. 64 cent.)] soit augmenté.

Le conseil reconnaissant que leur service n'est pas suffisamment rétribué, porte ce traitement à deux cent cinquante francs à partir du 4^e trimestre de l'année scolaire courante.

— Il renvoie à l'examen d'une commission la question de savoir si la ville doit se pourvoir en cassation dans l'affaire des pillages.

— Une société anonyme propose de se charger de l'entreprise de l'éclairage de la ville par le gaz et en soumet le projet. — Renvoyé à une commission qui fera son rapport sur cette proposition dans un court délai.

— Le conseil renvoie aussi à l'examen d'une commission la nouvelle réclamation de M. Dehassé, faite ensuite de la délibération du 25 mars dernier relative à une contestation qui s'est élevée entre lui et la régence au sujet des changements faits aux bâtimens des ci-devant récollets, appartenant à la ville.

— M. le bourgmestre fait, au nom de la commission, le rapport sur la lettre du principal du collège, du 26 mars, contenant des observations sur le programme des études de la présente année scolaire. Elle fait observer que comme on est déjà dans le second semestre, il conviendrait d'attendre la discussion du programme de l'année prochaine pour les changements qui seraient jugés nécessaires, et ajoute que si le professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle ne pouvait suffire aux leçons qu'exige cet enseignement, il faudrait y suppléer en conformité des dispositions arrêtées le 27 avril dernier. Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu de changer le programme de l'année courante, sauf à faire suppléer ledit professeur suivant les dispositions prémentionnées, s'il y a lieu.

— La même commission expose que le personnel de l'école primaire de l'Est composé d'un instituteur, de deux sous-maîtres et deux seconds est insuffisant pour 316 élèves, nombre qui peut s'accroître encore, et elle propose de créer un 3^e secondant pour cette école. Le conseil adopte cette proposition.

— Les professeurs de l'école industrielle demandent si l'on peut se dispenser d'exiger rigoureusement des jeunes gens qui se présentent pour fréquenter l'école, les connaissances nécessaires pour suivre avec fruits les cours déjà commencés. Dans l'intérêt de l'élève comme dans celui de l'enseignement en général les connaissances sont indispensables pour profiter des leçons. Le conseil déclare que c'est dans ce sens qu'il fait entendre les mots suivans de l'article 7 du règlement :

« On n'admettra que les ouvriers âgés de 12 ans au moins qui auront subi un examen satisfaisant sur etc... »

— Le conseil nomme membres de la commission de surveillance des écoles établies à Saint-Pierre, M. Systemans, curé de Saint-Antoine et Mlle. Julie Dejaer, le premier en remplacement de M. Doudlet, vicaire de Sainte-Croix, décedé, et la dernière de Mlle. Jeannette Nagant, démissionnaire.

— Vu l'urgence et en attendant que le budget des hospices pour 1833 soit réglé, le conseil accorde à la commission un crédit spécial de douze cent quatre vingt dix francs pour des réparations à faire à l'hospice de la Maternité.

— Il renvoie à l'examen d'une commission la question de savoir s'il y a lieu de se défendre contre l'action judiciaire intentée par les sieurs Rouma et Lonhienne, pour obtenir un supplément à l'indemnité payée en 1817 pour le rez de chaussée de deux petites maisons, démolies sous la Tour pour la voirie.

— Le conseil vote à titre d'avance un crédit de sept cent quinze francs 64 centimes pour le paiement de frais de procédure liquidés au profit de MM Harzé (546 frs. 35 c.) et de piercot (469 frs. 61 c.), avoués de MM. Orban et autres dans l'affaire des pillages.

— La commission des inhumations ne se croit pas tenue de supporter les frais de transport et d'inhumation des corps extraits de l'hôpital militaire, le règlement porte que l'inhumation des individus décédés dans les hospices civils et militaires sera faite gratuitement par le corbillard, n° 3. La lettre de ce règlement étant positive et claire on ne doit pas en rechercher l'esprit ou l'interpréter. Le conseil ne peut donc admettre la prétention de la commission de faire payer ces frais par l'administration militaire.

— Il renvoie à l'examen d'une commission la demande des représentants de la V^e Rigo de Hanefte tendante à une remise d'arrérage de deux rentes, l'une de 15 muids (36 hect. 85 lit.) et l'autre de 150 florins de Liège (277 francs 77 c.) dues à cette ville.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 juin.

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Nicolas Gillet, âgé de 73 ans, jardinier, faubourg Saint-Léonard, époux de Catherine Frederick — Joseph Portalle, âgé de 29 ans, journalier, faubourg Sainte-Marguerite, époux de Elis. Hoven. — François Closon, âgé de 24 ans, garde-civique au 1^{er} bataillon 2^e compagnie — Jean Feois, Moyen, âgé de 20 ans, armurier, rue Bois-Lévêque. — Marie Catherine Deloye, âgée de 76 ans, rue Sainte-Véronique, veuve de Henri Delperée. — Anne Marie Catherine Hamale, âgée de 66 ans, rue devant Saint-Thomas, veuve de Nicolas Antoine de Posson.

Du 4 juin. — Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Mariage 1 : savoir : Entre Ignace François Xavier baron de Goer, à Forêt, et Anne Françoise Zoé de Spirlet, rue Hors-Château.

Décès, 4 fille, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Joseph Dumarteau, âgé de 84 ans, armurier, faubourg Saint-Gilles, époux de Marie Agnès Gibon. — Guillaume Joseph Larbalette, âgé de 80 ans, prêtre, place St Barthelemi. — Marie Antoine Putman, âgé de 32 ans, soldat au 9^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon, 1^{re} compagnie — Louis Joseph Monami, âgé de 27 ans, tisserand, rue des Tanneurs, époux de Marie Verviers. — Marie Joseph Boulbouille, âgée de 60 ans, herbière, sur la Fontaine, épouse de Pierre Riga. — Geneviève Josephine Tart, âgée de 40 ans, faubourg Vivignis.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Une PLACE de SURNUMÉRAIRE à l'établissement étant vacante, le directeur informe les personnes qui désireraient concourir pour cette place qu'elles peuvent prendre connaissance du règlement à son bureau et y remettre leurs demandes qu'elles doivent adresser à la commission administrative avant le 1^{er} juillet 1833.

Liège, le 28 mai 1833.
Le directeur, Eélix JEHOTTE.

VENTE DE VIN EN BOUTEILLES.

* * Lundi 10 juin, à 2 1/2 heures, à la salle de François THONNARD, rue Feronstrée, il sera VENDU les VINS suivants :

227 bout Beaune 1827.	130 bout. Rhin 1825.
500 bout. Médoc 1831.	150 bout. Mosel 1825.
506 bout. Médoc 1827.	100 bout. vin de tour en liq.

() Le samedi 22 juin 1833, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques sur adjudication judiciaire, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41 :

1^o Une MAISON, située faubourg St-Gilles, à Liège, n° 534, tenant vers Liège à la ruelle des Bénédictines et vers St-Gilles à la V^e Renard.

2^o Cinq autres petites MAISONS toutes se tenant, joignant vers Liège à ladite ruelle des Bénédictines, vers la chaussée à la maison précédente, et vers St-Gilles à la V^e Renard. S'adresser, pour voir le cahier des charges et titres de propriété, en l'étude dudit M^e DELVAUX.

MAISON à LOUER pour la St-Jean prochain, rue Souverain Pont, n° 599.

() Le jeudi 13 juin 1833, à 9 heures du matin, les héritiers de Laurent Chantraine, feront exposer pour une dernière fois, en VENTE aux enchères, pardevant M le juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Isle, n° 794, par le ministère du notaire BOULANGER.

Une bonne et solide MAISON, sise en cette ville, rue sur Meuse à l'Eau, n° 934, aux clauses et conditions contenues au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance au bureau susdit, et en l'étude dudit notaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

(4^e division d'administration.)

ADJUDICATION PUBLIQUE.

D'après l'ordre et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre-directeur de la guerre, le sous-intendant militaire de première classe de la province, adjugera au moins soumissionnant la fourniture de la viande nécessaire à l'hôpital militaire de Liège, pour les six derniers mois de l'année 1833.

L'adjudication aura lieu le 10 juin courant à 11 heures du matin, à l'hôpital à Saint-Laurent.

Les soumissions seront reçues audit hôpital jusqu'à dix heures et demie du matin du jour de l'adjudication, moment où les soumissionnaires seront admis.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôpital susdit, et chez le sous-intendant militaire, rue St-Severin, n. 573, où on pourra obtenir des renseignements ultérieurs.

Liège, le 2 juin 1833.

() Le mercredi 12 juin, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, à la VENTE aux enchères publiques d'une belle PROPRIÉTÉ en bon état, consistant en une jolie maison bourgeoise, fort bien distribuée, ayant deux étages et un salon, place à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, écurie, belles caves, cour, puits, pompe et citerne, et un bonnier de jardin et pré planté d'arbres à fruits, en plein rapport, située au faubourg Hocheporte, près de la porte de la ville, numéro 762, présentant une vue magnifique.

L'adjudicataire en aura la jouissance le jour de l'adjudication et il lui sera accordé des grandes facilités pour le paiement de son prix. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

() Le lundi, dix de ce mois, à deux heures, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, une PROPRIÉTÉ composée d'une maison sur la rue avec porte cochère, une autre maison derrière, grande cour, écurie, fournil et jardin, sise à Liège, faubourg Vivignis, n° 418. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

() VENTE définitive ensuite de surenchère.

Le 7 juin 1833, à deux heures, il sera procédé, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, et devant M. le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE définitive d'une belle et grande MAISON avec jardin, située à Liège, rue Puits-en-Sock, n° 914, sur la mise à prix de 22,220 francs. S'adresser au bureau de ladite justice de paix ou en l'étude dudit notaire.

VENTE de plusieurs pièces de TERRE, HOUBLONNIÈRE et PRÉ, situées à Bressoux, commune de Grivegnée.

Ensuite d'un jugement d'autorisation rendu conformément à la loi du 12 juin 1812, il sera procédé le lundi 24 juin 1833, aux 2 heures de relevée, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire à Liège, et pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers nord et est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants, savoir :

1^o 87 perches 18 aunes de terre labourable, située en Droixhe, joignant à M. Deco.

2^o 43 perches 7 aunes de houblonnière, située au même endroit, joignant à M. Philippe Simonis.

3^o 4 perches 36 aunes de houblonnière, située en l'Enclos, à Bressoux, joignant à M. Jean Heptia.

4^o 43 perches 7 aunes de terre labourable, située à la Bâche, à Bressoux, tenant à M. Deco et Colard.

5^o 10 perches 29 aunes de terre arable, sise au Barbou, à Bressoux, tenant à M. Pierre Renson.

6^o 2 perches 10 aunes de pré, sis au pré de St. Denis, joignant à André Declaye.

7^o 13 perches 7 aunes, sis à la Bâche susdite, tenant à M. Joseph Declaye, dit l'avocat.

8^o Et finalement 8 perches 7 aunes aussi de pré, situé en Droixhe, aboutissant à M. Paque.

S'adresser audit notaire LAMBINON et au bureau de la justice de paix susdit, pour connaître les conditions de la VENTE.

398

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

La belle FERME d'Eycken, située en la commune de Fourn-St-Martin, canton d'Aubel, district de Verviers, province de Liège, consistant en plusieurs habitations, bâtiments d'exploitation; quatre belles prairies garnies d'arbres à fruits en meilleur état, divisées par des haies vives et longées par un cordon de peupliers de Canada d'une belle venue et de l'âge de 17 à 18 ans, contenant en superficie 8 bonniers 13 verges grandes 5 petites; jardins, pépinières et une pièce de terre labourable de 15 bonniers 6 verges grandes, le tout formant le pourpris de ladite ferme.

Plus 16 bonniers 7 verges grandes 6 petites, de terre en plusieurs pièces et une petite partie de bois taillis.

Le tout formant un ensemble de 40 bonniers 6 verges 41 petites et d'un revenu net de 2400 frs.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, dépositaire des titres et du plan de cette propriété.

34

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE d'un très-beau Mobilier à cause de décès et Maison de Commerce à louer.

Lundi 10 juin 1833, à dix heures du matin et le lendemain s'il y a lieu, le notaire DELVAUX vendra au comptant, en la demeure de feu Lambotte, à Fragnée, quartier du Sud, maison n° un beau mobilier consistant en une belle batterie de cuisine, services de table; huit couvertures argent et quantité de cuillers à café, également en argent services à café dorés et autres, assiettes et plats en étain d'Angleterre, tables à coulisse, pliantes à jeu et autres, hautes et basses garde-robes, armoires, secrétaires, bois de lit, quantité de chaises de différentes espèces, miroirs, lampes à-traites et autres, chandeliers en cuivre, en métal et en étain, linge de table, bons matelats, lits de plumes, couvertures en laine, courte-pointes, traversins, rideaux, une belle montre en or à répétition, une belle horloge avec caisse en acajou, à clavecin, et une jolie pendule; vin mousseux, de Bourgogne, de Bordeaux et du Rhin, en bouteilles et une infinité considérable d'autres objets dont le détail serait trop long.

Cette maison consistant en deux corps de logis séparés, avec une écurie pour 30 chevaux, un très-beau jardin, propre à tout commerce, est à louer en tout ou en deux parties si on le désire.

S'adresser audit notaire n° 41, rue Vinave-d'Ile, à Liège.

() A VENDRE ensemble ou séparément deux MAISONS, situées en cette ville, l'une au commencement du quai de la Sauvenière, près de la place de la Comédie, et l'autre rue Basse-Sauvenière. S'adresser à M^e DUSART, notaire, à Liège.

Beau QUARTIER à LOUER à des personnes sans enfants, composé de sept pièces, plus cuisine, lavoir avec pompes, cave et grenier, rue St-Etienne, n° 652.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 25 mai. — Métalliques, 93 9/16 — Actions de la banque 1223 0/0.

Fonds anglais du 1^{er} juin. — Consol., 89 3/4 0/0 0/0. — Fonds belges, 90 1/2 0/0 0/0. — Fonds hollandais, 49 1/8 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 3 juin. — Dette active, 47 3/4 0/0. — Ditto, 87 3/4. — Ditto différée, 1 1/4. — Bill. de change, 21 7/8 0/0. — Oblig. du Syndicat, 82 1/4 0/0. — Ditto, 68 1/2. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 94 1/2. — Rente française, 79 7/8. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 0/0 0/0. — Ditto de 1828, 100 0/0 0/0. — Inscript. russes, 66 1/8. — Empr. russe 1831, 90 0/0 0/0. — Rente perp. d'Esp., 78 0/0. — Ditto 46 0/0 0/0. — Dette diff. d'Esp., 14 0/0 0/0. — Obl. mét. Autriche, 91 3/4. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 85 0/0. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 65 1/2. — Cortès, 00 0/0 0/0. — Ditto Grec, 36 1/2.

Bourse d'Anvers, du 4 juin.

Changes. — Amsterdam 1 5/16 et P. — Paris court jours 1/8 p. A. — Londres court jours 40/8 1/2 et P.; deux mois 40/6. — Francfort court jours 35 15/16 A., trois mois 35 11/16.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/4 0/0 av.	A 12 15	A
Londres.	12 20	P 46 15/16	A 46 13/16
Paris.	47 1/4	A 35 13/16	A 35 5/8
Francfort.	35 15/16	135 3/16	35 1/16
Hambourg.	35 3/8		
Escompte 4 0/0 0/0.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill.,	5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	"	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	"	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	"	91 91 1/2 A.
	Dette active,	5	100 P
	Oblig. de Entr.,	5	00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2	00
	Rent. remb.,	2 1/2	84 90 1/2.

Arrivages au port d'Anvers, du 3 juin.

Le tjalk oldenbourgeois Zwey Gebruder, c. Wilz, v. de Penbourg, chargé de café.

La galjasse danoise Anna Catharina, c. Koll, v. de Grenade, chargé d'avoine.

Le schooner mecklenbourgeois Die Perle, c. Koop, v. de Bordeaux, chargé de vin.

Bourse de Bruxelles, du 4 juin. — Dette active belge 49 3/4 P. — 24 millions, 91 5/8 A. — Dette active hollandaise 49 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 612, à Liège.